



unesco

Membre
Réseau
des écoles associées

École élémentaire de La Genette

32 rue Michelet, 17 000 La Rochelle

Tél. : 05 46 34 12 42

Courriel : *e-genette-larochelle@ac-poitiers.fr*

Site internet : *<http://sites17.ac-poitiers.fr/larochelle-genette-elem/>*

Réunion de rentrée

Année scolaire 2023 - 2024

Mardi 12 septembre 2023



École élémentaire à 5 classes / 117 élèves - 95 familles

CP, 19 élèves **dont 9 nouvelles familles**

→ *Mme Bourabier*

CE1-CE2 A, 24 élèves (12 CE1 et 12 CE2) **dont 3 nouvelles familles**

→ *Mme Marival et Mme Réaud*

CE1-CE2 B, 24 élèves (14 CE1 et 10 CE2) **dont 1 nouvelle famille**

→ *Mme Clauzel et Mme Rousseau*

CM1, 26 élèves **dont 3 nouvelles familles**

→ *Mme Payet*

CM2, 24 élèves

→ *Mr Auteffe*



Points identitaires de l'école

Programme d'éducation aux langues + enseignement et apprentissages coopératifs

Prix académique 2022 de l'innovation pour le 1^{er} degré

Label Réseau des écoles associées de l'UNESCO (depuis 2013)

Label EUROSCOL (depuis 2019 renouvelé en 2023)

Label « Génération 2024 » (depuis 2021)

Filière d'apprentissage du chinois de l'école à l'université de La Rochelle

Poste fléché depuis la rentrée 2016 en classe de CM :

→ *Mr William Guilbault jusqu'en 2023 / Mme Cinthya Payet à partir de 2023*

Intervenante pour les élèves de CE2 :

→ *Mme Chong Chen-Denise*



Calendrier et modalités des élections des représentants de parents d'élèves au Conseil d'école

Calendrier

- ✓ Dépôt des listes de candidatures **le lundi 2 octobre (date limite)**
- ✓ Remise des bulletins de vote aux parents **le vendredi 6 octobre**
- ✓ Scrutin le vendredi **13 octobre**

Modalités des élections

- ✓ Chaque parent est électeur et éligible
- ✓ Pour 5 classes : 5 titulaires et 5 suppléants **au plus**
- ✓ **Vote par correspondance recommandée**

Les conditions de vote par correspondance seront indiquées dans le matériel de vote transmis aux familles.



Horaires de l'école

Pour tous les élèves :

24 heures de classe par semaine sur 8 demi-journées

Sur proposition des enseignants aux parents :

Activités Pédagogiques Complémentaires

HORAIRES DE L'ÉCOLE

- **Horaires des temps d'enseignement** : semaine de 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi), 8h45/12h et 13h45/16h30.

Les élèves sont accueillis par les enseignants à 8h35 le matin et 13h35 l'après-midi.

Rappel du Règlement intérieur :

L'école est ouverte chaque jour 10 minutes avant les heures de classes : 8h35 et 13h35.

Les familles sont invitées à respecter scrupuleusement ces horaires.

Les parents qui autorisent leurs enfants ponctuellement ou à l'année à **partir seuls de l'école à midi et/ou à 16h30** fourniront une **autorisation écrite**. De même, les parents fourniront une autorisation écrite si leurs enfants doivent partir avec un autre adulte.



Obligation scolaire /assurances scolaires

Fréquentation scolaire obligatoire

- ✓ Les absences doivent être systématiquement justifiées

Pour les absences inattendues, nous informer par message téléphonique ou électronique avant le début de la classe

- ✓ Plusieurs relevés des messages par jour

Assurances

- ✓ Les enfants participants à des sorties facultatives doivent obligatoirement être assurés
- ✓ Deux garanties sont exigées :

Responsabilité civile et **garantie individuelle accident**



Coopérative scolaire

La coopérative de l'école est adhérente à l'OCCE (Office Central des Coopératives des Écoles) où elle dispose d'un compte et bénéficie de garanties de gestion.

Elle accompagne les projets coopératifs initiés par les élèves et les enseignants. Ces projets participent à l'éducation à la citoyenneté. Pour réaliser ces projets, il est nécessaire d'alimenter les fonds de la coopérative ; plusieurs sources y participent :

- des subventions des collectivités (5,80 € / élève par la ville de La Rochelle et un don annuel du Comité de quartier de La Genette),
- des ventes diverses organisées par l'équipe de représentants de parents d'élèves lors de moments festifs.

Il est également proposé aux familles en début d'année scolaire de participer au financement de la coopérative.

Actuellement le montant de la coopérative est de 1734,17 €.

Après avoir réglé les adhésions OCCE et USEP, le montant de la coopérative sera d'environ **809 €** (détails des coûts des adhésions ci-dessous).

	Pour 117 élèves	Pour 1 élève
Adhésion et assurance OCCE	327,60 €	2,80 €
Adhésion USEP	596,70 €	5,10 €
Coût total	924,30 €	7,90 €



*Le défi éducatif (...) peut s'exprimer de manière relativement simple :
« permettre aux enfants du monde de se reconnaître
suffisamment semblables pour pouvoir se parler et
suffisamment différents pour avoir quelque chose à se
dire. »*

*Mais la facilité de la formulation ne doit pas tromper sur la difficulté
de l'entreprise. Raison de plus pour mobiliser, dès maintenant, toutes
les énergies sur cet objectif.*

Extrait du Rapport pour l'UNESCO

Philippe Mérieu « L'éducation et le rôle des enseignants à l'Horizon 2020 »

Rendez-vous dans les classes...

